

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1062 G - Participation à l'association Les Ateliers de Natéma (20e) pour son action d'animation et de prévention.

Mme Colombe BROSSEL , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de fixer une participation financière attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les ateliers de Natéma » au titre de l'animation et de la prévention jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation financière d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association « Les ateliers de Natéma », 65 rue des Haies (20^e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.